



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LE SEMESTRIEL SEPTEMBRE 2016

Communication destinée aux salarié-e-s estampillé-e-s
« **salariés productifs** » par la Direction.
Communication envoyée à votre domicile*
deux fois par an : en avril et en octobre.

<http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Section syndicale
CFDT
du groupe
Gfi Informatique

cfdtgfi@yahoo.fr

Date de rédaction : 15 septembre 2016

INFORMATION SYNDICALE



Compte rendu d'activité

Gestion de votre CRA

- ▶ Votre profil courant
- ▶ Saisie et modification de votre CRA
- ▶ Consultation / Impression de vos CRA
- ▶ Abonnement transport
- ▶ Demandes de congés
- ▶ Supprimer un CRA
- ▶ Aide
- ▶ Organisations syndicales (UES)
- ▶ Revenir à l'intranet
- ▶ Se déconnecter
- ▶ En cas de problème

La communication des Organisations Syndicales [Organisations syndicales](#),

C'est juste en dessous de l'aide [Aide](#).

A notre avis, ça en fait même partie 😊 !

Pour être régulièrement informé-e, contactez votre représentant-e CFDT (coordonnées en dernière page).*

Retrouvez l'historique complet de nos communications en ligne sur <http://cfdtgfi.jimdo.com/publications/>

* Nous sommes conscients que les salarié-e-s n'ont pas tous-toutes accès à l'intranet gfi, encore moins à la messagerie gfi. Nous nous sommes battus pour conserver cette communication sur support papier envoyée au domicile des salarié-e-s, que vous tenez aujourd'hui en main !

DERNIÈRES COMMUNICATIONS MENSUELLES CFDT



septembre 2016 : astreintes : opposition à l'accord signé – participation – pénibilité – visa pour le logement

août 2016 : astreintes : opposition à l'accord signé - j'ai bien fait d'en parler : cp supplémentaires pour ancienneté – retraites - logement

juillet 2016 : astreintes - adaptation des ex-gfi-bus - ex-gfi-bus / participation - j'ai bien fait d'en parler : indemnisation temps de trajet (borloo) - campagne saisonniers 2016 - projet de loi travail - prud'hommes - négociation assurance chômage

juin 2016 : heures supplémentaires – droit d'alerte - congé paternité - complémentaire santé - changement d'adresse – loi Rebsamen - chiffres clés - marche des fiertés

mai 2016 : non-formation - acquisition par mannai - impôts sur les revenus – astreintes - région sud-ouest - loi el khomri - marche des fiertés

avril 2016 : RTT ex-gfi-bus – ce ldf voyages - mutuelle : situation catastrophique ! – loi el khomri : motion du betor-pub / cfdt, la cfdt s'oppose, propose et impose - astreintes



...JE ME SYNDIQUE À LA
ON A TOUS UNE BONNE RAISON
DE REJOINDRE LA CFDT



EFFECTIFS

Nombre de salariés (effectifs à fin juillet 2016) Groupe GFI 12 376

France 9 249		Etranger 2 526	
UES / GFI Informatique	5 262	ADDSTONES	255
UES / GFI Progiciels	709	GFI BT	56
UES / GFI Info-Product (IP)	1 772	GFI INFO.TELECOM	109
GFI Chrono Time	199	Groupe Awak'it	83
GFI Infogen	94	ITN	108
GFI INFO.ENT.SOLUTIONS	83	BUSINESS DOCUMENT	58
COGNITIS France	336	Maroc Offshore	181
		Bénélux	239
		Suisse	18
		Espagne	1 764
		Portugal	554
		Maroc	309
		Côte d'ivoire	43
		Pologne	274
		Angleterre	2

ASTREINTES : Opposition à l'accord signé



La CFDT a fait opposition à l'accord relatif aux astreintes, signé par le seul syndicat SUD.

Nous agissons dans le cadre d'une démarche commune avec la CFTC et la CFE-CGC.

En dépit d'une négociation démarrée en 2012 au niveau de l'UES Gfi Informatique, le texte signé le 29 juin 2016 n'instaure pas des conditions de réalisation des astreintes qui prennent suffisamment en considération la **protection de la santé des salarié-e-s**, et n'offre pas une **compensation financière décente** pour des contraintes ayant un impact particulièrement déstructurant sur l'équilibre vie privée/vie professionnelle des salarié-e-s concernés.

Ainsi, les raisons de cette opposition, partagées par les 3 Organisations Syndicales non signataires, sont principalement les suivantes :

- Le principe du **volontariat** n'est pas pris en considération de manière suffisamment étendue,
- Le système d'astreinte à **tarifs** différents et insuffisants, selon une notion d'habituelle avec ou sans intervention ou d'exceptionnelle, est trop complexe et n'est pas égalitaire,
Les primes d'astreintes n'ont pas été revalorisées de manière décente et restent beaucoup trop proches des valeurs initiales de la note de service de 2006 encore en vigueur aujourd'hui,
La **fréquence** maximum de 20 semaines d'astreintes annuelle est trop élevée,
- Aucune **commission d'arbitrage ou de suivi** n'est prévue en propre au niveau de l'accord, afin de fluidifier au plus près du terrain, l'application de ses clauses et permettre un processus d'amélioration des dispositions initiales.



Pour faire évoluer les droits des salarié-e-s et encadrer positivement la gestion des astreintes à gfi, la CFDT demande la poursuite des négociations.



PÉNIBILITÉ

L'ANSES confirme les risques liés au travail de nuit.

Un rapport d'expertise de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) sur les risques sanitaires liés au travail de nuit met en évidence des risques avérés de troubles du sommeil, de troubles métaboliques, et des risques probables de cancer, d'obésité, de diabète de type 2, de maladies cardiovasculaires et de troubles psychiques chez les travailleurs concernés. L'agence indique également que la fréquence et la gravité des accidents survenant lors du travail de nuit sont généralement augmentées. En cas de recours au travail de nuit, l'ANSES préconise l'optimisation des modes d'organisation afin de réduire l'impact sur la vie professionnelle et personnelle.



Les dix facteurs de pénibilité à prendre en compte.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les six derniers facteurs doivent être pris en compte pour l'alimentation du compte personnel de prévention de la pénibilité : **la manutention manuelle de charges, les postures pénibles, les agents chimiques dangereux, les températures extrêmes, le bruit, les vibrations mécaniques**. Ils s'ajoutent aux quatre premiers facteurs introduits en janvier 2015 : **les activités exercées en milieu hyperbare, le travail répétitif, le travail en équipes successives alternantes et le travail de nuit**.

La loi s'applique à tous !



A l'occasion de l'application de six nouveaux critères de pénibilité, le patronat remet en cause une nouvelle fois la mise en place du **Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P)** arguant la complexité du dispositif.

Pour la CFDT, ce n'est pas acceptable. **Tout le temps nécessaire a été donné** depuis la promulgation de la loi du 20 janvier 2014 sur les retraites et la sortie des premiers décrets en octobre 2014. **Malgré cela, le patronat refuse le dialogue en restant sur des postures dogmatiques.**

La CFDT continue d'affirmer que la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité est **tout à fait possible sans compliquer la tâche des employeurs** comme le prouve les accords de branche négociés ou en cours de négociation sur les référentiels. La loi doit s'appliquer à tous.

La CFDT rappelle que **la reconnaissance de la pénibilité a déjà permis à 500 000 salarié-e-s d'acquérir des points au titre de l'année 2015**. A terme, ce sont **1,3 million de salarié-e-s** qui pourraient bénéficier de cette reconnaissance.

La CFDT en appelle au respect de la loi.

Dès le 20 septembre 2016
CFDT.FR **parlonstravail.fr**

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Peut-il y avoir compensation entre les semaines travaillées ?

NON, indique la Cour d'appel d'Orléans dans son arrêt du 7 janvier 2016 :

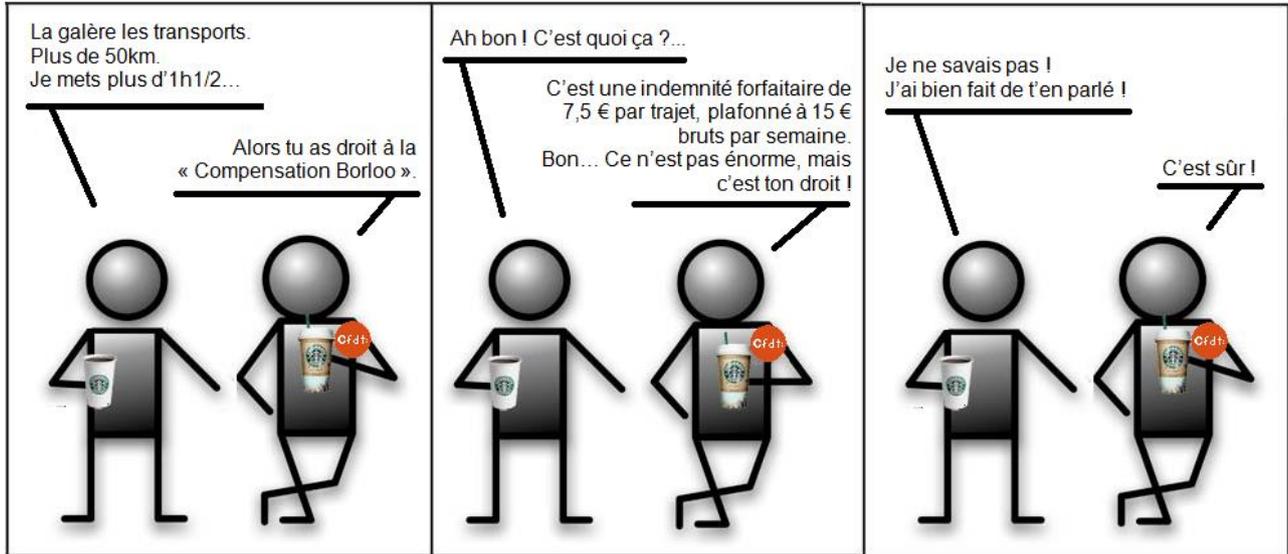
« Le calcul des heures supplémentaires doit s'effectuer semaine par semaine et il n'existe pas de compensation légale avec une semaine travaillée pour un total de moins de 35 heures et une semaine ayant donné lieu à des heures supplémentaires. »



La mauvaise gestion du temps de travail par l'employeur est alors doublement sanctionnée :

- ➔ rappels de salaires et congés payés,
- ➔ indemnité de travail dissimulé, égale à six mois de salaire, quelle que soit l'ampleur du travail dissimulé.

TEMPS DE TRAJET : J'ai bien fait d'en parler



Quand le temps de trajet domicile / lieu de travail **dépasse 1h30 et 50 km**, les salarié-e-s peuvent prétendre à une compensation. Chez gfi cette disposition est décrite dans la « Note d'information sur l'indemnisation des temps de trajet (loi Borloo) » de décembre 2010.

EN SAVOIR PLUS ▶

cfdtgfi.jimdo.com/frais-de-déplacement/



PARTICIPATION : Un partage inégal des richesses créées

Le groupe gfi dégage presque **10 millions d'euros** de résultat. Cette richesse créée par tou-te-s les salarié-e-s est distribuée à hauteur de **62%** aux actionnaires, et sous forme de participation aux salarié-e-s : **20€** cette année !

C'est une totale injustice sociale !

La **CFDT** revendique une redistribution équitable des richesses entre les actionnaires, les salarié-e-s et l'investissement.

La CFDT demande :

- Des mesures salariales collectives (incitatives pour préserver le personnel),
- Une offre de formation professionnelle diversifiée et en adéquation avec le marché,
- Des primes d'intéressement / de participation substantielles,
- Un CET (Compte Epargne-Temps),
- Un PERCO (Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif),
- Une participation au capital de l'entreprise au travers d'abondement de l'employeur à 50% sur l'achat d'actions lors d'opération d'augmentation du capital (*comme avec l'arrivée de Manai*),
- Une distribution de primes sur objectifs, d'actions gratuites, etc...



parlons travail

LA GRANDE ENQUÊTE NATIONALE SUR LE TRAVAIL

Du 20 septembre à fin décembre

Ouverture officielle du site parlonstravail.fr

Janvier - mars

Phase de restitution des résultats

COMITÉS SALAIRES 2016

Date des comités salaire	Date d'effet des demandes
17 mars 2016	1 ^{er} avril ou 1 ^{er} juillet ou 1 ^{er} octobre 2016
22 mars 2016	1 ^{er} avril 2016
21 juin 2016	1 ^{er} juillet 2016
27 septembre 2016	1 ^{er} octobre 2016

Rappel des étapes que doit franchir une demande d'augmentation de salaire (et/ou de promotion) :

1. Le manager direct accepte la demande ou la propose.
2. La demande doit être validée par le responsable régional
3. La demande doit être validée par le directeur de branche
4. La demande doit être validée par le comité salaire. A ce stade, 95 % des demandes sont acceptées, les refus ne sont que des refus de forme (dernière augmentation datant de moins d'un an...)

Des augmentations exceptionnelles entre deux comités sont possibles. Détails page 8 de notre communication de janvier 2016.

TELLEMENT D'AUTRES THÈMES...

Cette communication semestrielle est souvent le condensé de nos autres communications (mensuelles, hebdomadaires). Pour suivre au plus près l'actualité, et disposer d'une information complète, nous vous invitons à lire nos communications, et/ou à vous rapprocher de vos représentants CFDT.

Pourquoi adhérer à la CFDT ?

Rejoindre la CFDT, pourquoi ?

Rejoindre la CFDT, c'est lui donner plus de poids dans les négociations pour faire aboutir ses revendications. Pouvoir d'achat, conditions de travail, évolution professionnelle, GPEC : chaque jour, la section CFDT GFI agit pour le respect des droits et le droit au respect de chaque salarié.



Pourquoi adhérer à la CFDT ?

Imaginez un monde sans syndicat :

- Pas de droit du travail,
- Pas de sécurité sociale,
- Pas de convention collective,
- Pas de retraite,
- Pas d'Assedic en cas de perte d'emploi,
- Pas de Mutuelle,
- Pas de RTT,
- Pas de représentants du personnel CE, DP, CHSCT,
- Pas de négociations pour les salaires, pour de nouveaux droits, pour l'amélioration de vos conditions de travail dans votre entreprise, ... etc.

La CFDT c'est quoi ?

C'est plus de **800 000 adhérents** qui partagent et transmettent des valeurs fortes : **Émancipation, Solidarité, Droits et respects de l'Homme, Démocratie, Refus des inégalités, et Respect des différences.**

Ce que nous pouvons faire pour vous, nous ne pouvons pas le faire sans vous

Ne restez pas un(e) salarié(e) isolé(e) et vulnérable !

Rejoignez la section CFDT de GFI

CONTACT CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e-s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgfi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.



VOS REPRESENTANT-E-S CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT cfdtgfi@yahoo.fr 06 45 81 26 02

GFI INFORMATIQUE

Est Fabrice DEMORI f.demori@hotmail.fr

Ile de France Consuelo FELIU LLOMBART gfi.cfdt@gmail.com
Ibrahima BADIANE cfdt.ibrahima@gmail.com
Patrick LOU lou.cfdt@free.fr

Méditerranée Christophe SIMON cfdt.med@gmail.com 07 81 75 43 01

Nord Christian TANGHE cfdtnord@free.fr

Ouest Gaétan RYCKEBOER ouest.cfdtgfi@gmail.com

Rhône Alpes Contact cfdt cfdtra@yahoo.fr

Sud-Ouest Didier POUSSON cfdt.gfi.sudouest@gmail.com

GFI INFORMATIQUE PRODUCTION

Lyon Stéphane GLAÇON cfdt.gfi.ip@gmail.com 06 43 04 34 68
Lille Philippe BUGES ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com

GFI PROGICIELS

Reims Luc FOURNIER cfdtprogiciels@yahoo.fr

Hors UES COGNITIS Sébastien LACREU cfdt.cognitis@gmail.com

GFI CHRONO TIME Tomas RODRIGUEZ cfdt.gct@gmail.com

GFI INFOGEN SYSTEM Contact cfdt cfdt.infogen@gmail.com

GFI INFORMATIQUE TELECOM Marie-Claire VIGUIER cfdtgfiit@free.fr

Business Document Dominique BERNARDINI cfdt.bdoc@gmail.com 06 11 78 72 93



Site de la cfdt gfi <http://cfdtgfi.jimdo.com/>